



## Contrat de travail en Cdi

Par **Roro09**, le **23/01/2025** à **18:22**

Bonjour

J étais en CDD pendant 7 mois en tant que technicien de maintenance en matériel médical et la mon employeur m a fait un CDI mais en tant qu agent de maintenance

A t il le droit?

Donc je lui ai dit que je ne signerai pas ce CDI et il m a répondu qu il n y a pas besoin de ma signature et que j étais quand même en CDI !!!

Par **Marck.ESP**, le **24/01/2025** à **09:02**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox,

Un CDI doit être signé par les deux parties pour être valide. Si vous n'avez pas signé le contrat, vous n'êtes pas légalement tenu par ses termes.

Il est fortement recommandé de vous faire assister par un syndicat ou un représentant du personnel (ou avocat, ou conseiller prud'hommes), mais vous pouvez aussi prendre contact avec l'inspection du travail pour connaître vos droits et les démarches à suivre.

Par **Prana67**, le **24/01/2025** à **09:20**

Bonjour,

Si votre CDD est terminé et que vous continuez de travailler votre employeur a raison, vous êtes de fait en CDI à temps complet, mais au moins aux même conditions que votre CDD.

Savez vous pourquoi votre employeur veut vous faire passer de technicien à agent ? Et quelles sont les conséquences concrètes de ce changement ?

Par **janus2fr**, le **24/01/2025** à **10:17**

[quote]

Un CDI doit être signé par les deux parties pour être valide.

[/quote]

Bonjour Marck\_ESP,

En France, le CDI à temps plein est justement le seul contrat qui peut se passer d'écrit. Le seul fait de travailler sans autre contrat est de fait un CDI à temps plein.

Si Roro09 continue de travailler après le terme de son CDD, il est de fait en CDI.

Par **Roro09**, le **24/01/2025** à **18:04**

Bonjour

Merci pour vos réponses

En fait je travaille pour une association et je m'entend très bien avec ma directrice mais on vient d'être repris par la mutualité fra.....aise qui en plus vient de nous changer de convention collective en nous faisant signer un papier comme quoi cela ne changerait pas notre salaire avant on était à Alisfa a a peut près 75 € de plus que le SMIC et l'on devait avoir l'augmentation générale en janvier d'une quarantaine de €. Mais vu qu'on a changé de convention en janvier on aura le même salaire que l'année dernière

Par **Prana67**, le **25/01/2025** à **14:52**

Vous êtes sûr que vous êtes technicien de maintenance au smic ? Dans ce cas la première chose à faire c'est de changer d'employeur. Un tech qui a un niveau correct doit tourner à 2000 euros net sans problème et sans forcer.

Par **Roro09**, le **25/01/2025** à **17:14**

Je suis technicien de maintenance et d'installation de matériel médical et comme je l'ai dit avant pour une petite association, mais en pleine croissance.

J'ai compté arrêter et j'en ai parlé avec ma directrice qui m'a demandé d'attendre encore 4 mois car la mutualité lui a dit qu'il ne peut pas avoir d'augmentation avant un an

Je ne sais pas trop comment faire, si j'arrête vu que apparemment je suis en CDI je n'aurai pas le droit à la précarité et au chômage

Par **Prana67**, le **26/01/2025** à **15:16**

Vous pouvez chercher un autre emploi et démissionner

Par **miyako**, le **26/01/2025** à **19:01**

Bonsoir,

Il faut voir ce que dit exactement votre nouvelle Convention collective dans le classement et la grille des salaires.

Cordialement